

PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 AVRIL 2026 à 18H30

Présents : CARMICHAEL Benoit, BUND Roland, MANENT Corinne, ETENEAU Bertrand, VIAL Anne-Claire, NOYER Isabelle, MANENT Anthony, DENIS-OGIER Christelle, ROCHÉ Daniel, ROUX Nathalie, LARTIGUE David, MINDER Pascale, JARILLOT Quentin.

Absents excusés : BROCHIER Nicolas donne procuration à MINDER Pascale
VEGA Marie prend part à la réunion à compter de 19H

Le quorum est atteint

Président de séance : Benoit CARMICHAEL

Secrétaire de séance : Corinne MANENT

Ordre du Jour :

- Subventions aux associations
- Taux d'imposition des taxes directes locales
- BP 2026 Principal + Bar Commerces
- Commission d'appel d'offres
- Commission communale des impôts directs
- Droit à la formation des élus
- Mise à disposition des bâtiments au périscolaire
- Création d'une page facebook
- Questions diverses :
 - Référent déontologue des élus

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07/04/2026

1/ Subventions aux associations – Année 2026

Le bureau propose à l'assemblée d'octroyer des subventions aux associations suivantes :

AMICOLE	500 €
COMITE DES FETES	1500 €
PREVENTION ROUTIERE	30 €
MEMOIRE DE LA DROME	100 €
STE SAUVERGARDE MONUMENTS ANCIENS	80 €
ECOLE DE FOOT	300 €
ECOLE DE GYM	300 €
BIBLIOTHEQUE	400 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 €
CONCILIATEUR	7 €
TOTAL	3 417 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

2/ Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 12.25 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.88 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.11 %

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3 / Budget Primitif 2026 Principal et Bar Commerces

Vu les propositions faites par Monsieur le Maire pour le Budget Primitif 2026,

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont inscrites aux chapitres des recettes et que toutes les dépenses pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnus nécessaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité, Arrête le budget primitif 2026 :

COMMUNE :

- | | | | | | |
|---|-----------------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| - | Section de Fonctionnement : | Recettes : | 848 177.60 € | Dépenses : | 848 177.60 € |
| - | Section d'Investissement : | Recettes : | 236 237.60 € | Dépenses : | 236 237.60 € |

BAR COMMERCE :

- | | | | | | |
|---|-----------------------------|------------|-------------|------------|-------------|
| - | Section de Fonctionnement : | Recettes : | 19 331.10 € | Dépenses : | 19 331.10 € |
| - | Section d'Investissement : | Recettes : | 17 075.00 € | Dépenses : | 17 075.00 € |

4/ Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres :

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission obligatoire est chargée d'intervenir dans les procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Liste n°1 présente :

Titulaires : Daniel ROCHÉ, Roland BUND, Quentin JARILLOT

Suppléants : David LARTIGUE, Christelle DENIS-OGIER, Nicolas BROCHIER

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

5 / Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et de 12 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants de la CCID.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonscriptions locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la CCID

Monsieur le Maire propose les commissaires listés ci-dessous :

FAURE	Jean-François
REYMOND	Cédric
DESPEYSSE	Jacques
FAQUIN	Angelique
CARASCO	Gwenaëlle
QUAINON	Blandine
FLORIT-BOURGANEL	Pilar
BROCHIER	Bernard
LEBRE	Franck
BUND	Roland
MANENT	Corinne
ETENEAU	Bertrand
VIAL	Anne claire
NOYER	Isabelle
MANENT	Anthony
DENIS OGIER	Christelle
ROCHÉ	Daniel
ROUX	Nathalie
LARTIGUE	David
VEGA	Marie
BROCHIER	Nicolas
MINDER	Pascale
JARILLOT	Quentin
LASNON	Eric

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

6/ Droit à la formation des élus

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les

élus ayant reçu délégation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 1 000 €.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Les frais de déplacement seront à la charge des conseillers.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation. Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

7/ Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux et équipements scolaires communaux hors temps scolaire pour des activités périscolaires :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une convention doit être signée avec Montélimar-Agglomération pour permettre la mise à disposition des locaux afin d'assurer les activités « périscolaires » :

<u>Locaux occupés</u>	<u>Superficie</u>
Salle du périscolaire	93.10 m ²
Annexe péri + bureau	75.00 m ²

Réfectoire de la cantine	63.60 m2
Salle de motricité	120.00 m2
Salle des fêtes J. AMBLARD	470.00 m2

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

8/ Création d'une page Facebook

Le bureau propose la création d'une page Facebook de la mairie de St Gervais sur Roubion.

Les administrateurs seront trois conseillers municipaux.

Cette page permettra d'informer sur les manifestations proposées par les associations et sur les actions de la municipalité.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

9 / Questions diverses :

- Référent déontologue des Elus

Depuis 2023, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Par délibération en date du 5/06/2023, le conseil municipal a décidé de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention.

- Demande de location d'un barnum aux particuliers

Il est décidé de refuser les demandes de location du barnum de la commune aux particuliers afin de le maintenir en bon état le plus longtemps possible.

- Location au-dessus du Bar Restaurant

Le locataire de l'appartement est décédé le 14/04. L'appartement doit être vidé et remis en état. La famille du défunt habitant en Belgique, le dossier n'est pas évident à gérer.

- Personnel communal

Angélique SALABELLE, adjoint technique depuis 2015, a demandé sa mutation au Centre d'Exploitation Départemental de Dieulefit.

Il a été décidé après consultation des agents techniques, de recruter à sa place pour l'instant un saisonnier du 1^{er} avril au 30 septembre pour l'entretien du village, des espaces verts et la préparation des festivités.

Alexis CLEMENT en CDD depuis le mois de septembre 2025, sera stagiairisé à compter du 9/07/2026.

- **SDED**

Félicitations à Anthony MANENT qui a été élu délégué au SDED.

- **Prochain Conseil Municipal**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 5 juin car il est nécessaire de désigner à cette date des délégués pour les élections Sénatoriales.

- **Truck SOLIHA**

Un camion sera présent fin septembre ou début octobre sur la commune pour renseigner les personnes âgées.

- **Fin du Fil du Roubion**

L'association « AU FIL DU ROUBION » sera dissoute prochainement. Un dernier journal devrait sortir prochainement. La municipalité a le projet de mettre en place un journal. Des discussions sont en cours.

Fin de séance à 20h15

Le Maire,
Benoit CARMICHAEL

La secrétaire de séance,
Corinne MANENT